

Convocation

Date de la convocation : 19/06/2023

Date de l'affichage convocation : 19/06/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 30/06/2023

Publiée ou notifiée le : 30/06/2023

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 22

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre total votants : 23

L'an deux mil vingt-trois, vingt-sept juin, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, Salle Girard, rue Eugène Girard, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mme ALLAIRE, HELLEGOUARC'H, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM ALLARD, BOURIN, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes GEORGET, LEGER, et MM AMY, BRAULT, CERIZIER, FRIZON, GRANDET, GUILLON, LE BOUFFANT, LORIOT, PAQUET, POSTMA, ROCTON, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes BOURMAULT, MARTIN, MM ABRAHAM, AVRIL, BIGNON, BOUGAS, HURTELOUP, LEESCHAEVE, LOYAU, MOURIER.

Pouvoir :

Monsieur MOURIER donne pouvoir à Monsieur LORIOT.

Assistaient également à la séance :

Sophie POUPEE (Directrice)

Délibération 2023 – 25 :

DOCUMENT UNIQUE : PLAN D' ACTIONS 2023

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

VU le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

CONSIDERANT que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

CONSIDERANT que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

CONSIDERANT que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

CONSIDERANT l'avis favorable du comité social technique en date du 18/04/2023,

Le comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

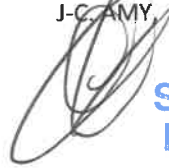
VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.

S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

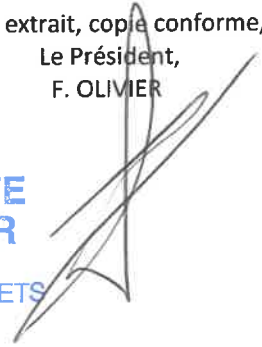
AUTORISE Monsieur Le Président à signer tous les documents correspondants.

Pour extrait, copie conforme,
Le secrétaire de séance,

J-C. AMY



Pour extrait, copie conforme,
Le Président,
F. OLMIER



**SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR**
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
5 bis Bd Fisson
72800 LE LUDE

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*